



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 7 FEVRIER 2025

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 22 janvier 2025,

En présence de 11 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

9 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Martial DUFLOT, Mme Nadège LEBFEVRE, Mme Martine BORGGOO, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, Mme Chanez HERBANNE

2 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN
Mme Anne FUMERY

ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir

Mme Chanez HERBANNE
Mme Martine BORGGOO

En présence également :

M. Christian DEMAY
Mme Marie-Manuelle JACQUES
Mme Joëlle GARAUULT

suppléant de
suppléante de
suppléante de

Mme Catherine MARTIN
M. Martial DUFLOT
M. Philippe EYMERY

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOU, M. Dominique DEVILLERS, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2025 02-07-03** relatif à l'approbation du protocole d'accord intermédiaire pour le transfert de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

CONSIDERANT que le protocole tripartite lie le SMABT et ses deux concessionnaires la SAGEB et Bellova ;

CONSIDERANT que le protocole tripartite complète le protocole de clôture bipartite entre le SMABT et la SAGEB ;

CONSIDERANT que ce protocole cadre les conditions de transfert des biens et personnes nécessaires à l'exploitation entre les deux concessionnaires et assure la continuité du service public aéroportuaire (transfert des contrats, des codes et manuels...) ;

CONSIDERANT que c'est une version intermédiaire dans l'attente de l'établissement et du règlement de la balance des paiements effectifs pour permettre de sécuriser la vente de la société Transport Paris Beauvais par la SAGEB à Bellova et le transfert du personnel et de l'actif roulant (autocars) ;

CONSIDERANT que les négociations entre les parties ont permis de régler le sort des charges et produits constatés d'avance entre la SAGEB et Bellova telles que les recettes liées au transfert par autocar ou celles générées par les réservations de stationnement avant ou après le 1^{er} octobre 2024, date de démarrage du nouveau contrat ;

CONSIDERANT que le protocole deviendra définitif au solde des éléments qui le constituent.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE les termes du protocole d'accord intermédiaire pour le transfert de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

AUTORISE la Présidente à signer ledit protocole ci-annexé.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé